

Québec, le 16 octobre 2013

Monsieur André Le Bel
Vice-président, Affaires juridiques et Secrétaire corporatif
Corporation minière Osisko
1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2

Objet: Décision de la commission

Monsieur,

Par votre lettre du 10 octobre, vous demandez à la commission de réévaluer sa décision du 7 octobre 2013 à l'effet que le document de rectification qui accompagnait votre lettre du 4 octobre 2013 ne pouvait être rendu public sans que vous en retiriez les passages relevant d'appréciation et d'avis de façon à ce que les rectificatifs se limitent exclusivement à des éléments factuels. Plutôt que d'y avoir donné suite, vous demandez dans votre lettre du 10 de publier ce document dans son intégralité.

La commission me prie de vous informer qu'en l'absence d'un fait ou d'un document nouveau, sa décision du 7 octobre 2013 est maintenue, en conséquence de quoi elle ne rendra pas public et vous retourne le document de rectification que vous lui avez remis le 4 octobre 2013.

Elle rendra cependant publiques vos lettres du 4 et du 10 octobre 2013, de même que la présente. Par ailleurs, comme la première réponse de la commission contient des aspects explicites précisés dans votre document de rectification, la commission ne le rendra pas public.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Pièce jointe : document de rectification du 4 octobre 2013

c.c. M. Sean Roosen, Président et chef de la Direction, Corporation minière Osisko
M. Brian S. Coates, Vice-président et chef de la direction financière, Corporation minière Osisko
M. Luc Lessard, Vice-président principal et chef de l'exploitation Corporation minière Osisko
M. Pierre Baril, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.